

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 18 H 30
À LA MAISON DE NUITS, SALLE CUVERIE**

PRESENTS : PRESIDENT : Christophe LUCAND.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Thomas CAGNIANT, Evelyne GAUTHEY, Claude REMY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, François MARQUET, Jean-Claude BELLINI, Lionel PAULIN, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Dominique VERET, Léonard DILLENSCHNEIDER, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Michel PERSONNIER, Yves COGNET, Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Sophie GALLOIS, Yves STIEFVATER, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Ghislaine POSTANSQUE, Nicole GENEVOIX, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Aleth DETOT, Muriel MONIER, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Gilles GADESKI, Alexandre GARNERET, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Christian PARIS, Pierre LIGNIER, Pascal GRAPPIN, Rudy VADUREL (en remplacement de Marcel JOBARD), Maurice CHEVALLIER, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Anne SEGUIN, Mary QUINTALLET, Christian HOQUET, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Didier PRORIOLE, Christian ROUSSEL, Jean-Louis LEXTREYT, Pascal BORTOT, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Marcel JOBARD.

POUVOIRS : Anne SEGUIN a donné pouvoir à Marie-Josèphe VACHET.
Mary QUINTALLET a donné pouvoir à Danielle BELORGEY.
Christian HOQUET a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Didier PRORIOLE a donné pouvoir à Hubert POUULOT.
Pascal BORTOT a donné pouvoir à Gilles GADESKI.

Présents pour l'administration : Jérôme ZACCHIA, DGS ; Ludovic BOURDIN et Ronan DURAND, DGAs.

Monsieur le Président remerciait les participants de leur présence et procédait à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance était ouverte à 18h30. Monsieur TARDY était désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président salue la présence de Madame DONGOIS, Trésorière de Nuits-Saint-Georges.

Avec l'accord de l'Assemblée, un sujet est ajouté à l'ordre du jour concernant un avenant de prolongation au contrat de location maintenance des photocopieurs numériques.

1) Monsieur le Président faisait procéder à l'approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2017 et des relevés de décisions des Bureaux des 5 et 12 décembre 2017.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans observations.

Le Conseil communautaire prend connaissance des relevés de décisions des bureaux des 5 et 12 décembre 2017.

2) Projets de délibérations.

C/17/245 – Création d'un service commun « scolaire » :

Monsieur DALLER, Vice-président aux affaires scolaires, présentait la création d'un service commun « scolaire » suite à la décision du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 de ne pas conserver la compétence scolaire. Cette structure permettra aux communes du territoire de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin qui le souhaitent de confier la gestion des affaires scolaires à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvait la création du service commun et approuvait le règlement présenté.

Monsieur le Président salue l'unanimité du Conseil communautaire sur l'adoption d'un texte qu'il jugeait équilibré et qui pourra éventuellement encore être modifié.

C/17/246 – Création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial :

Monsieur BROCHOT présente le projet de délibération et le projet de statuts du futur Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, qui est l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de préparation avec la commission Tourisme et les deux Offices de Tourisme de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin. Il est proposé de créer ce nouvel office sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Monsieur GARNERET s'inquiétait de savoir de quelles ressources va bénéficier l'EPIC sur le plan financier. Il aurait préféré pouvoir disposer des chiffres correspondant à l'engagement de la Communauté de communes pour le Tourisme, avant que ne soient dissoutes les deux associations actuelles.

Monsieur BROCHOT se disait surpris de cette position qui ne correspond pas aux échanges et propos tenus lors des réunions de commission préparatoires auxquelles Monsieur GARNERET a participé. Il indiquait que la création de l'EPIC était prévue pour le 1^{er} avril 2018. Ce qui laissait un délai de 3 mois pour préparer la création de l'EPIC, y compris sur le plan budgétaire. Il rappelait qu'en ce qui concernait les moyens financiers, les deux Offices de Tourisme bénéficiaient de la Taxe de Séjour qui représente entre 230 000 et 240 000 € par an. Cette taxe a connu une forte dynamique d'optimisation ces 3 dernières années, avec des tarifs unifiés et la mise en place de nouvelles modalités de collecte devrait encore en optimiser la recette. Par ailleurs, il était prévu pour 2018 de rester sur les mêmes volumes de subventions qu'en 2017 dans un 1^{er} temps. Enfin, des restructurations de personnel au sein des deux Offices de Tourisme ces derniers mois laissaient envisager des marges de manœuvre budgétaires.

Monsieur le Président expliquait que le budget actuel global consacré au tourisme était aujourd'hui d'environ 350 000 €. Le statut d'EPIC de l'Office de Tourisme lui permettra de surcroît une exploitation de recettes commerciales. En effet, il faudra que l'EPIC fasse ses preuves pour aller chercher de nouvelles recettes commerciales.

Monsieur ALEXANDRE regrettait quand même que la création d'un EPIC ne soit pas associée à la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Président lui répondait qu'on ne peut pas retenir les orientations budgétaires de l'EPIC avant sa création et, de surcroît, avant l'adoption des budgets primitifs de la Communauté de communes.

Monsieur BROCHOT estimait également qu'il y avait eu suffisamment de travail en commission pour que le recrutement du futur directeur de l'EPIC et la préparation du budget prévisionnel soient envisagés sereinement.

Monsieur VITREY s'inquiétait quant à lui du devenir des bénévoles déjà présents dans les Offices et de la possibilité qui pourrait être laissée aux membres du Comité Directeur de s'engager bénévolement dans les activités de l'Office pour limiter les frais.

Monsieur BROCHOT indiquait que les deux Offices de Tourisme rassemblaient des bénévoles impliqués dans la vie des structures et qu'une place pouvait leur être réservée sur les actions qu'ils choisiront avec des entrées directes et variées. En outre, les deux associations, au-delà du fait qu'elles ne pourront plus s'engager sur les missions de l'Office, pourront perdurer avec leurs bénévoles et trouver un rôle dans l'animation touristique du territoire si leurs adhérents le souhaitent.

La délibération était adoptée à la majorité, par 74 voix Pour, 2 Contre et 1 abstention.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
FOURVOGNE

C/17/247 – Assainissement collectif sur le territoire communautaire – Homogénéisation de la participation pour l'assainissement collectif :

Monsieur RÉMY, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, présentait le projet de délibération. Il rappelait que la PFAC avait été fixée à différents montants par les Communautés de communes précédentes. Il était proposé au Conseil communautaire d'harmoniser la PFAC à hauteur de 1 300 € selon les conditions définies par la délibération, pour les habitats collectifs, les constructions individuelles et les PFAC assimilées domestiques. Ce tarif ne changeait pas sur les territoires des ex-Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et du Pays de Nuits-Saint-Georges. La PFAC baissera par contre sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Sud Dijonnais.

Monsieur POULLOT faisait remarquer que cette taxe sera appliquée, non plus aux nouvelles constructions, mais à tous nouveaux raccordements. Alors que sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Sud Dijonnais, les raccordants payaient 2 500 € jusqu'au 31 décembre 2017. Or, à partir du 1^{er} janvier 2018, ils paieront 1 300 €. Il aurait préféré un lissage progressif du tarif.

Monsieur le Président notait qu'il s'agit dans cette délibération de proposer une baisse tarifaire avant tout.

La délibération était adoptée à l'unanimité.

C/17/248 – Assainissement – Vote des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 :

Il était également proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs communautaires pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif géré en régie et les frais courants sur prestations exécutées en régie.

Monsieur CHEVALLIER faisait remarquer que le Syndicat d'eaux et d'assainissement précédent disposait de gros excédents budgétaires qui devaient participer à une baisse future des tarifs.

Monsieur RÉMY lui répondait que cette baisse des tarifs n'avait pas pu être étudiée par manque de temps.

Monsieur SÉRAFIN faisait remarquer que des gros travaux étaient prévus sur Vosne-Romanée.

Monsieur ROUANET, Directeur du service Environnement, expliquait que le principe est de conserver des tarifs proches. Des baisses ont été programmées sur ce secteur géographique, mais il n'était pas possible de préparer un lissage dans les délais impartis. Il confirmait également qu'un programme de travaux très conséquent était effectivement prévu sur ce secteur et que les éléments budgétés participeront au financement de ce programme d'investissement.

Délibération adoptée à la majorité, 1 voix contre.

C/17/249 – Compétence « Eau potable » :

Monsieur RÉMY, Vice-président en charge de l'eau, expliquait que la Communauté de communes disposait d'un délai d'un an pour se prononcer sur la prise de la compétence Eau. Il proposait donc au Conseil communautaire de se prononcer sur l'extension de la compétence, qui entraîne la dissolution des Syndicats de Communes et transfert des actifs et du passif vers la Communauté de communes. Il expliquait que le principe général prévoyait que les excédents soient maintenus dans la comptabilité des communes, car il n'existe pas de ponts entre les budgets.

Mais ces excédents peuvent faire l'objet de reversement au budget communautaire de l'Eau, par délibérations concordantes. La gestion différenciée par budgets selon les modes de gestion : régies, et gestions déléguées, ainsi qu'une gestion analytique des dépenses correspondant à chacune des entités existantes sera maintenue. Les excédents seront donc fléchés et affectés aux travaux à réaliser sur les secteurs des entités précédentes.

Il rappelait que cette délibération avait été vue et retravaillée avant d'être validée en Comité de Pilotage.

Monsieur MUTIN constatait une décision autoritaire de la loi avec des arguments et un calendrier discutables. Selon lui, la simulation des tarifs étudiée conduit à une harmonisation sur 10 ans, durée contestable et qui pénaliserait les communes ayant aujourd'hui un tarif sensiblement inférieur à la moyenne, avec des augmentations de l'ordre de 40% environ pour certaines. Soit des augmentations possibles de 100€ pour certains abonnés, avec un taux de renouvellement qui passerait d'une moyenne de 30 ans à 100 ans. Par ailleurs le transfert des résultats représenterait environ 800 à 900 000 € pour Nuits-Saint-Georges. Pour toutes ces raisons, Monsieur MUTIN indiquait qu'il votera contre.

Monsieur ALEXANDRE regrettait l'absence de communication des états de dettes des différentes entités et des taux de renouvellement des réseaux. Il préconisait une étude plus approfondie permettant de produire un programme d'investissement.

Plusieurs interventions contestaient la précision et la pertinence de l'étude conduite. Mais indiquaient également que les informations concernant les rendements, la qualité des ressources ou les principaux investissements étaient néanmoins déjà connus de manière suffisante. Il était donc possible de mettre à profit l'année à venir pour réfléchir sur la révision des tarifs.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

Monsieur BALIZET estimait que l'étude avait été mal présentée. Les coûts d'investissement et l'état des réseaux sont connus et les rendements sont relativement bon partout, même si les choix d'amortissement pourraient être différents. Il pensait nécessaire de garantir les ressources au-delà de 10 ans, par des interconnexions nécessairement très coûteuses, notamment pour les Hautes-Côtes ce qui a été appréhendé par l'étude. Seule l'Intercommunalité serait capable de mener ces travaux et de mutualiser les coûts, c'est pourquoi il recommandait de ne pas faire peur avec des augmentations, mais plutôt se mettre autour de la table et d'avancer sur le sujet.

Messieurs MUTIN et ALEXANDRE approuvaient pour protéger et garantir une ressource, mais désapprouvaient le vote d'un transfert trop rapide. Selon eux, la problématique de la ressource et du maillage du territoire peuvent être gérées de manière distincte à la prise de la compétence.

Monsieur POULLOT expliquait que dans ce genre de débat on ne pouvait que déplorer la rapidité de la décision qui était à prendre avant le 31 décembre 2018 alors que le législateur envisageait de revoir le délai et de mettre en place une minorité de blocage de 25% des communes. Il s'interrogeait sur la capacité de la Communauté de communes à gérer la compétence sur l'ensemble du territoire ?

Messieurs RÉMY et PARIS expliquaient que ces propos étaient tendancieux car la Communauté de communes gérait déjà très efficacement cette compétence sur la partie du territoire dont il avait la compétence.

Monsieur CAGNIANT abondait en ce sens mais alertait sur la nécessité de préserver les ressources.

Monsieur CARTRON indiquait que toutes les associations d'élus, sauf l'ADCF, avaient demandé à ne pas rendre ces compétences obligatoires et à les associer à des votes avec des majorités plus fortes que la majorité simple. Il n'y avait donc selon lui pas de fatalité. Il souhaitait que toutes les communes soient associées à la gestion. Il regrettait également que la question de la gestion du pluvial soit encore inconnue.

Monsieur CHEVALLIER s'étonnait de la position de la commune de Nuits-Saint-Georges qui, il y a quelques années en arrière, voulait reprendre la compétence Eau mais ne s'occupait pas à l'époque des réseaux alors que ceux-ci sont bons. Il ne comprenait donc pas qu'aujourd'hui on freine des 4 fers pour reprendre cette compétence.

Monsieur GRAPPIN constatait que la réflexion et les débats n'avaient pas permis d'arriver à une solution consensuelle, à laquelle tout le monde serait prêt à adhérer. Selon lui, la diversité des modes de gestion ne constituait pas le véritable problème. Mais on demandait d'harmoniser des choses fondamentalement différentes, alors que le temps était insuffisant pour le faire. Il estimait donc que la prise de compétence risquait de poser plus de problèmes qu'elle n'allait apporter de solutions. Il regrettait également qu'on ait demandé une fois de plus au Conseil communautaire de se prononcer sur quelque chose, sans dire aux contribuables quels seront les coûts qui leurs seront imposés. Il rappelait enfin que si les intercommunalités avaient été créées, c'était pour régler des problèmes et faire mieux, pas pour en créer d'autres.

Monsieur DALLER rappelait qu'il était Président du Syndicat des Eaux de Saulon-la-Chapelle, puis Vice-Président en charge de l'Eau dans l'ancienne Communauté de communes du Sud Dijonnais. Il exprimait son désaccord complet avec les remarques de Monsieur POULLOT et rappelait que 31 communes ont déjà la compétence Eau, et que la dissolution du Syndicat des Eaux avait été décidée pour régler les problèmes rencontrés par les communes. Il expliquait que si l'eau avait un certain coût c'est qu'il faut la traiter parce qu'elle est déjà polluée.

Il demandait aux représentants des communes de l'ex Sud Dijonnais de ne pas se laisser intimider, en expliquant que l'idée d'une Communauté de communes est de faire des choses ensemble, et que cette compétence était déjà détenue par deux EPCI précédents. Si cette compétence devait ne pas être prise, qu'en serait-il des suivantes ?

Monsieur le Président déplorait le calendrier très contraignant qui s'imposait une fois de plus aux élus dans le cadre d'une prise de décision importante qui engageait durablement les communes. Toutefois, il rappelait que la loi seule s'impose. Il indiquait que sur la question du prix de l'eau, la Communauté de communes avait par contre tout le temps de procéder à l'harmonisation. Il insistait sur le fait qu'en cas de restitution de la compétence Eau à 31 communes sur 56 au 1^{er} janvier 2018, ce serait une catastrophe pour les communes concernées qui récupèreraient la compétence sans possibilité de création de syndicat, et donc sans aucune alternative. Plongées dans cette impasse les 31 communes seraient incapables d'assumer cette compétence lourde et d'établir des tarifs. Il ajoutait que les EPCI qui ont déjà pris la compétence ne pourront pas la rendre.

Il est procédé à un vote à bulletin secret sur l'intitulé de la délibération. Les conseillers inscrivaient « Non » pour le refus de l'extension de la compétence et « Oui » pour l'extension. La délibération portant adoption de la compétence Eau était adoptée à la majorité par 77 suffrages, dont 49 Pour, 26 Contre et 2 blancs.



C/17/250 – Tarification eau potable :

Même tarifs, sauf Villars-Fontaine et Villers-la-Faye. Pas de modifications.

Remarque que pour les gestions en Délégation de Service Public, il n'y a que la part du Syndicat, pas celle du délégataire. Ne correspond pas aux prix de l'eau.

Monsieur ROUANET : les délégataires par contrats sont maîtres de leurs parts. La Communauté de communes ne se prononce que sur la part communautaire, avec le souci de ne pas complexifier la présentation en ne reprenant pas les parts délégataires.

Monsieur GRAPPIN souhaite que figure pour chaque secteur pour que l'on puisse comparer les prix de l'eau.

Monsieur ROUANET répondait que ces tableaux existaient et apparaissaient notamment dans l'étude menée par le Cabinet STRATORIAL.

La délibération était adoptée à l'unanimité.

C/17/251 – Catégories d'usagers eau potable :

Monsieur REMY présentait les nouvelles catégories d'usagers soumis à une tarification différenciée en raison de leurs usages de l'eau.

La délibération était adoptée à l'unanimité.

C/17/252 – Refonte du règlement du service déchets :

Le Conseil communautaire adoptait à l'unanimité le nouveau règlement du service public des déchets.

Départ de Monsieur FORNEROL à 21h20.

C/17/253 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Monsieur TOUBIN présentait les grilles tarifaires proposées pour les territoires correspondant aux 3 ex-Communautés de communes fusionnées et les tarifs applicables aux professionnels.

Madame ZITO faisait remarquer que les dispositions prévues à l'article 2 et à l'article 5.3 du règlement prévoyaient que pour les résidences secondaires ou les logements vacants qui ont recours à l'achat de sacs prépayés la « Part Abonnement » serait quand même due. Elle rappelait qu'elle s'était déjà opposée à cette règle qui figurait dans le règlement de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges au motif que la redevance incitative devait être calculée sur le service rendu. Elle expliquait donc qu'elle votera contre le projet de délibération.

Monsieur TOUBIN répondait que ce n'était pas parce que le logement était vacant qu'il ne produisait pas de déchets (tailles de haies, feuilles,...) et que si le propriétaire avait droit à l'accès au service des déchèteries, il était logique qu'il soit soumis à l'abonnement correspondant à ces frais fixes.

Madame ZITO estimait néanmoins qu'il n'était pas nécessaire de prendre les propriétaires en otage pour que les nouveaux occupants se déclarent.

Délibération adoptée à la majorité, 1 voix contre.

C/17/254 – Service Déchets – Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Il était proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs 2018 de certaines prestations proposées aux redevables ainsi que des pénalités permettant de faire respecter le règlement des déchets.

Monsieur CARTRON indiquait que deux mesures impactaient principalement la Commune de Nuits-Saint-Georges, qui disposait précédemment de plus de levées en raison du nombre de logement locatifs collectifs. Il souhaitait donc mesurer dans le temps l'impact de la diminution du nombre de levées sur les logements sociaux et la suppression de la tournée de ramassage gratuit des cartons pour les commerces du centre-ville. Le tarif de 100 € reste faible selon lui, mais l'impact devra être étudié.

Monsieur TOUBIN précisait que les tarifs n'étaient pas écrits dans le marbre et qu'ils pourront être révisés chaque année.

Il était demandé pourquoi l'augmentation des tarifs sur le secteur du Sud Dijonnais touchait principalement les petits bacs.

Monsieur TOUBIN répond qu'il sera difficile d'expliquer en 2019 aux autres habitants qu'ils vont payer le double. Même si il s'agit d'une catégorie plus sociale que d'autre, il est visé les mêmes services et donc les mêmes tarifs sur l'ensemble du territoire.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

Monsieur CAGNIANT souhaitait savoir si la Communauté de communes disposait de filières sur la reprise des déchets. Il pensait qu'un retour sur les reprises et les valorisations de matériaux auprès des habitants serait utile. Monsieur ROUANET lui répondait que la Communauté de communes a contractualisé avec des filières des rachats de matières et les soutiens à ces rachats sont intégrés dans les budgets de sorte qu'aucune recette n'est perdue. Ces éléments figurent dans les rapports annuels des services.

La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention.

Départ de Madame ZITO à 21h30.

C/17/255 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2017 :

Le Conseil communautaire approuvait la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne pour intégrer le développement de deux actions en 2017 :

- L'augmentation de 10 places à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges à compter du 1^{er} juillet 2017,
- L'évolution de l'offre de service de la Ludothèque installée au Centre Socio-culturel à Gevrey-Chambertin par l'augmentation des heures d'ouverture et de la fréquentation du public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/256 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2018 à 2021 :

Trois « Contrats Enfance Jeunesse » étaient engagés avec la CAF et la CRMSAB sur chacune des ex-Communautés de communes fusionnées avec des échéances différentes. Le Conseil communautaire décidait d'harmoniser dès le 1^{er} janvier 2018 ces dispositifs à l'échelle du nouveau territoire, en mettant fin anticipée au contrat signé par l'ex-Communauté de communes du Sud Dijonnais et en engageant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la CRMSAB pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ce contrat reprendra les actions inscrites aux schémas de développement des trois contrats précédents, ainsi que les développements à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/257 – Reconduction de la convention d'objectifs et de partenariat relative au fonctionnement du multi-accueil « La Coccinelle » à Nuits-Saint-Georges :

Le Conseil communautaire approuvait la reconduction de la convention d'objectifs et de partenariat signée relative au fonctionnement du multi-accueil « La Coccinelle » pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, et autorisait le Président à signer un avenant n°2 à ladite convention avec l'Association ADMR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/258 – Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux :

Considérant que l'arrêté du 12 août permet d'élargir l'accès au RIFSEEP à certains cadres d'emplois de la filière technique, le Conseil communautaire décidait d'instaurer l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de Maîtrise Territoriaux) compter du 1^{er} janvier 2018. Il autorisait également le maintien à titre individuel aux agents concernés des montants indemnitaires dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures et autorisait le Président à procéder aux attributions individuelles par voie d'arrêté en précisant le montant versé à chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes présentés.

Délibération adoptée à l'unanimité.



CUMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

C/17/259 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :

Après présentation de la procédure d'Appel d'Offres Européens pour un marché d'assurance des risques statutaire du personnel communautaire par Monsieur SEGUIN, Vice-président aux Finances, le Conseil communautaire approuvait la conclusion du marché d'assurance des risques statutaires avec le groupement composé de la Société SOFAXIS (courtier mandataire du groupement) et CNP ASSURANCES, assureur. Il autorisait également le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer toute démarche ou formalité administrative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur BONVALOT à 21h40.

C/17/260 – Temps de travail :

Considérant que les trois Communautés de communes précédant la fusion ne disposaient pas du même régime de temps de travail et de congés applicable aux agents, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser le temps de travail des agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sur la base d'un temps complet fixé à 35 heures en moyenne par semaine soit 1 607 heures annuelles selon les modalités établies dans le protocole annexé.

Monsieur le Président se félicitait de la qualité du dialogue social qui a été engagé avec les représentants des organisations syndicales au cours de deux Comités Techniques et des comités de pilotage qui ont été nécessaires à l'élaboration du protocole d'accord.

Monsieur SEGUIN saluait également ce travail qui va permettre de supprimer des inégalités de traitement entre les agents communautaire au niveau du temps de travail et des congés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/261 – Autorisations spéciales d'absence :

Considérant les différents régimes d'Autorisations Spéciales d'Absences mis en place par les Communautés de communes avant la fusion, Monsieur le Président exposait la nécessité d'harmoniser le régime de ces autorisations spéciales d'absences des agents communautaires suivant les dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires. Il proposait donc au Conseil communautaire d'approuver un tableau listant les différentes Autorisations susceptibles d'être accordées et leur régime d'attribution ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/262 – Unification du dispositif de Compte Epargne Temps pour les services de la Communauté de communes :

Considérant que la délibération instaurant un Compte Epargne Temps avaient été prise par les Communautés de communes préalablement à la fusion, il convenait d'harmoniser les modalités d'alimentation et d'utilisation du Compte Epargne Temps. Le Conseil communautaire décidait donc d'instaurer un dispositif unifié de Compte Epargne Temps à la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/263 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant les votes des budgets primitifs 2018 :

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire autorisait le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2018, les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des montants inscrits aux budgets 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/264 – Versement d'un fonds de concours à la commune de Saulon-la-Chapelle pour les travaux d'accès à la gare :

Il était rappelé l'engagement pris par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais par délibération du 22 octobre 2015 de solliciter le Cabinet BAFU pour établir une étude de faisabilité concernant l'aménagement de l'accès piétons à la Gare de Saulon-la-Chapelle et la réalisation d'un parking adapté. La délibération du 10 décembre 2015 décidait quant à elle d'une participation à hauteur de 30% du montant HT des travaux restant à la charge de la Commune, plafonnée à 30 000 €.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

Considérant la réalisation des travaux et le plan de financement définitif, le Conseil Communautaire décidait de verser un fond de concours de 20 131.36 € correspondant à 30% du montant HT des travaux restant à charge de la Commune de Saulon-La-Chapelle pour les travaux d'accès à la Gare.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/265 – Décision Modificative n° 2/2017 – Budget Principal :

C/17/266 – Décision Modificative n° 1/2017 – Budget Transport :

C/17/267 – Décision Modificative n° 2/2017 – Budget Eau Gevrey-Chambertin :

Le Conseil Communautaire approuvait à l'unanimité successivement trois décisions modificatives de crédits budgétaires pour le budget principal, le budget des transports et le budget de l'Eau – Gevrey-Chambertin présentées par Monsieur SEGUIN, Vice-président en charge des Finances.

C/17/268 – Office du tourisme de Nuits-Saint-Georges / MJC / ADMR – Versement de l'acompte du 1^{er} trimestre 2018 avant le vote du budget primitif 2018 :

En application des conventions signées, le Conseil communautaire acceptait le versement d'acomptes de 25% des subventions 2017 avant le vote du budget primitif 2018 :

- À l'Office de Tourisme de Nuits-Saint-Georges pour un montant de 37 500 €,
- À la MJC de Nuits-Saint-Georges pour un montant de 25 253 €,
- À la Fédération ADMR pour la gestion du multi-accueil la Coccinelle pour un montant de 40 228 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/275 – Avenant de prolongation au contrat de location-maintenance de photocopieurs numériques.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant de prolongation du marché de location et de maintenance d'un parc de photocopieurs numériques conclu le 4 juillet 2012 et correspondant aux services administratifs et aux écoles de l'ex-Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/269 – Tarifs des services publics intercommunaux au 1^{er} janvier 2018 :

Le Conseil communautaire adoptait les tarifs de services publics intercommunaux de portage de repas à domicile et de location du centre aéré de Concoeur à la ½ journée, à la journée et au week-end, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/270 – Tarifs 2018 service Médiation Jeunesse :

Le Conseil communautaire autorisait le Président à valider les tarifs appliqués par le service médiation dans le cadre de ses missions d'animations jeunesse (à la journée) et ses ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/271 – Versement d'un fonds de concours à la Ville Nuits-Saint-Georges pour le réseau de fibre optique entre la Mairie et la Maison des Services Publics et de l'intercommunalité :

Le Conseil communautaire approuvait le versement d'un fonds de concours de 1986.6 € HT correspondant à 50% du montant de la 2^{ème} phase des travaux HT destinés à prolonger le réseau de fibre optique déjà existant entre la Mairie et la Maison des Services Publics, à savoir le tirage de la fibre optique et les branchements proprement dits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/272 – Nomination de représentants de la Communauté de communes au Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) :

Le Conseil communautaire désignait les représentants destinés à siéger au sein du Comité Syndical du Bassin Versant de la Vouge à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des 12 communes concernées et membres de l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, à raison de 2 délégués par commune, soit 12 titulaires et 12 suppléants.



Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/273 – Approbation d'un Contrat de Ruralité pour le territoire du Pays Beaunois :

Le Conseil communautaire approuvait un Contrat de ruralité pour le territoire du Pays Beaunois pour une durée de 4 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

C/17/274 - Approbation des nouveaux statuts syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges et désignation de 3 délégués complémentaires :

Considérant la délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire exprimait son souhait que l'intégralité du périmètre de la Communauté de communes soit rattaché au SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits Saint-Georges, le Comité Syndical a adopté ses nouveaux statuts.

Le Conseil communautaire approuvait donc les statuts du Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges et procédais à la désignation de trois nouveaux délégués comme suit :

- Christophe LUCAND,
- Hubert POULLLOT,
- Gilles CARRÉ

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Questions diverses

Au vu des votes majoritaires exprimés par les conseils d'écoles du territoire concernant les rythmes scolaires applicables à la rentrée 2018, le Conseil communautaire émettait un avis favorable au passage à la semaine de 4 jours pour les communes de l'ex-territoire de Gevrey-Chambertin dans le cadre de la compétence scolaire détenue jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que pour les 56 communes du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence péri et extrascolaire.

Proposition adoptée à la majorité avec une voix contre.

Monsieur LIGNIER informait les conseillers communautaires de l'édition du livre retraçant le festival Vill'Art 2017. Il indiquait que l'ouvrage en cours de tirage serait bientôt disponible en quantité suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invitait chacun à se retrouver autour du verre de l'amitié. La séance était levée à 22 h 25.